



1-IDENTIFICATION		IDENTIFIANT UNIQUE :	GEN-2020-028
DIRECTION :	GÉNIE		
SERVICE :	Choisissez un élément.		
DATE :	9 mars 2020		
OBJET :	Comité technique de circulation du 13 février 2020		

2-ÉTAT DE LA SITUATION – CONTEXTE (Y a-t-il eu des décisions antérieures? Si oui, inscrire le numéro de résolution)			
Voici les requêtes reçues à la Direction du génie, secteur transport et circulation qui ont été présentées au comité technique de circulation du 13 février 2020 et qui nécessitent des résolutions ou des règlements.			
Voici les sujets nécessitant une résolution			Compte-rendu (Annexe 1)
2020-033 1506033	Rues Robertson et Pierre-Turgeon	Enlèvement Arrêt obligatoire	p.6
Projet de règlement modifiant le Règlement 2006-04-70 sur le stationnement – Annexe 2			Compte-rendu (Annexe 1)
2019-601 1494763	Rues Thivierge et des Hospitalières	Modification des heures d'interdiction du stationnement en alternance	p.4
2019-603 1495263	Rue Valère-Plante	Stationnement sur rue	p.4
Projet de règlement modifiant le Règlement 2005-04-24 sur le stationnement en période hivernale – Annexe 3			Compte-rendu (Annexe 1)
2019-601 1494763	Rues Thivierge et des Hospitalières	Suppression de ces interdictions dans ce règlement puisqu'elles seront prévues toute l'année, avec de nouvelles heures, dans le RV-2006-04-70	p.4
2018-1104r	Rue de la Montagne	Stationnement en alternance en période hivernale	p.7

2.1-ORIENTATION PROPOSÉE (Quelle est la décision souhaitée?)**3-ANALYSE DES ALTERNATIVES** (Avantages/inconvénients/impacts)**4-ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION****5-ÉCHÉANCIER DU PROCESSUS DÉCISIONNEL** (Justifier la nécessité du traitement par CE ou CV à cette date)

Pour les deux projets de règlements :

- Avis de motion et dépôt des projets de règlements;
- Adoption des règlements
- Avis public de promulgation des règlements

6-FINANCEMENT (Coûts/revenus/impacts budgétaires 2020-2021-2022)

Conformément au règlement RV-2016-16-00 sur le contrôle et le suivi budgétaire, il incombe au responsable budgétaire de vérifier la disponibilité de crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Description	Coûts/revenus	Impacts 2020	Impacts 2021	Impacts 2022
Financement déjà autorisé par				
Budget de fonctionnement	Disponibilités budgétaires ?	Oui <input type="checkbox"/> ou Non <input type="checkbox"/>	Poste budgétaire :	
Règlement d'emprunt spécifique	RV-	Extra ctb :	Poste budgétaire :	
Règlement « Omnibus »	RV-	Extra ctb :	Résolution CE-	
Autre (spécifier)		Extra ctb :	Résolution CV-	
Numéro de projet PTI :		Projet subventionné ?	Oui <input type="checkbox"/> ou Non <input type="checkbox"/>	
Compensation requise ?	Oui <input type="checkbox"/> ou N/A <input type="checkbox"/>	Si projet subventionné, préciser le titre du programme et %		
Titre du programme :				%

6.1-FINANCEMENT – SECTION RÉSERVÉE AUX FINANCES (ne rien inscrire dans cette section)

MONTANT DES COÛTS ARRONDI :	
INFORMATION PTI :	
Autorisation de financement à obtenir et source de financement proposée	
Montant à financer	Source de financement proposée
Commentaires :	

7-PERSONNES CONSULTÉES			
Nom de la personne	Champ de compétence	Position (en accord?)	Date (jj/mm/aa)
Me Anne-Véronique Michaud, DAJSC	Validation légale des projets de règlements et de leur échéancier	Oui <input checked="" type="checkbox"/> ou Non <input type="checkbox"/> (si non, expliquer)	06/03/2020
Comité de la sécurité publique et de la circulation	Prendre acte du compte-rendu du CTC du 13 février 2020	Oui <input type="checkbox"/> ou Non <input type="checkbox"/> (si non, expliquer)	
		Oui <input type="checkbox"/> ou Non <input type="checkbox"/> (si non, expliquer)	
Explication :			

8-RECOMMANDATION (énoncé)

Il est recommandé au comité exécutif de décréter l'enlèvement d'un panneau d'arrêt à l'endroit suivant :

22° sur la rue Pierre-Turgeon, à l'interdiction de la rue Robertson, en direction nord.

De plus, il est recommandé au comité exécutif de recommander au conseil de la Ville :

- d'adopter le Règlement RV-2020-XX-XX modifiant le Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement, tel qu'il est annexé (annexe 2) à la fiche de prise de décision GEN-2020-028. Ce règlement a pour objet de régir le stationnement sur les rues Thivierge et des Hospitalières et une partie de la rue Valère-Plante.
- d'adopter le Règlement RV-2020-XX-XX modifiant le Règlement RV-2005-04-24 sur le stationnement en période hivernale, tel qu'il est annexé (annexe 3) à la fiche de prise de décision GEN-2020-028. Ce règlement a pour objet de régir le stationnement, en période hivernale, sur une partie de la rue de la Montagne et de supprimer les interdictions de stationner prévues à ce règlement sur les rues Thivierge et des Hospitalières.


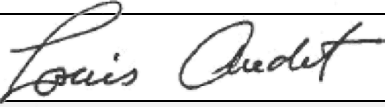
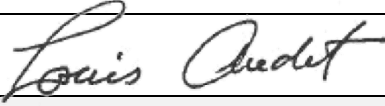
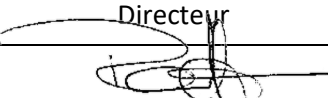
9-LISTE DES PIÈCES JOINTES


GEN-2020-028 - ANNEXE 1 – Compte rendu du comité technique de circulation du 13 février 2020

ANNEXE 2 – Règlement RV-2020-XX-XX modifiant le Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement

ANNEXE 3 – Règlement RV-2020-XX-XX modifiant le Règlement RV-2005-04-24 sur le stationnement en période hivernale

10-APPROBATIONS/SIGNATURES

Préparé par (nom complet) :	Titre d'emploi	Date (jj/mm/aa)
Johanne Belley	Technicienne en transport et circulation	09/03/2020
Signature :		
Nom du responsable d'activité budgétaire	Titre d'emploi	Date (jj/mm/aa)
Louis Audet	Chef de service	09/03/2020
Signature :		
Recommandé par :	Titre d'emploi	Date (jj/mm/aa)
Louis Audet	Chef de service	09/03/2020
Signature :		
Nom du directeur/directrice :	Titre d'emploi	Date (jj/mm/aa)
Pierre Lefevre	Directeur	14/04/2020
Signature :		

SIGNATURE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE	DATE (jj/mm/aa)
	22-04-2020

**Conseil de la Ville**

**Règlement RV-2020-XX-XX modifiant le Règlement
RV-2006-04-70 sur le stationnement**

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 1 « Stationnement interdit »

L'article 1 du Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement est modifié :

1° par le remplacement des paragraphes 407°, 408°, 409° et 410° par les suivants :

« 407° sur la rue Thivierge, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques pairs, le mardi de 7h00 à 23h00, le jeudi de 7h00 à 23h00 et le samedi de 7h00 à 23h00;

408 ° sur rue Thivierge, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques impairs, le lundi de 7h00 à 23h00, le mercredi de 7h00 à 23h00, le vendredi de 7h00 à 23h00 et le dimanche de 7h00 à 23h00;

409 ° sur la rue des Hospitalières, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques pairs, le mardi de 7h00 à 23h00, le jeudi de 7h00 à 23h00 et le samedi de 7h00 à 23h00;

410 ° sur la rue des Hospitalières, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques impairs, le lundi de 7h00 à 23h00, le mercredi de 7h00 à 23h00, le vendredi de 7h00 à 23h00 et le dimanche de 7h00 à 23h00; »;

2° par l'addition, après le paragraphe 541°, du suivant :

« 542° du côté est de la rue Valère-Plante, sur une longueur de 47 mètres calculée à partir de la limite nord-ouest de l'entrée charretière située sur le lot 2 433 022 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 21, vers le nord; ».

Adopté le

Gilles Lehouillier, maire

Marlyne Turgeon, greffière



Conseil de la Ville

**Règlement RV-2020-XX-XX modifiant le
Règlement RV-2005-04-24 sur le stationnement
en période hivernale**

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 5 « Cas particuliers »

L'article 5 du Règlement RV-2005-04-24 sur le stationnement en période hivernale est modifié :

1° par le remplacement des paragraphes 51° et 52°, par les suivants :

« 51° du côté nord-ouest de la rue de la Montagne, de l'intersection de la rue Antonin-Gosselin jusqu'à l'intersection de la rue de la Futaie, le lundi à partir de 12h00 jusqu'au mardi à 12h00, le mercredi à partir de 12h00 jusqu'au jeudi à 12h00 et le vendredi à partir de 12h00 jusqu'au samedi à 12h00;

52° du côté sud-est de la rue de la Montagne, de l'intersection de la rue Antonin-Gosselin jusqu'à l'intersection de la rue de la Futaie, le mardi à partir de 12h00 jusqu'au mercredi à 12h00, le jeudi à partir de 12h00 jusqu'au vendredi à 12h00 et le samedi à partir de 12h00 jusqu'au dimanche à 12h00; »;

2° par la suppression des paragraphes 64°, 65°, 66° et 67°.

Adopté le

Gilles Lehouillier, maire

Marlyne Turgeon, greffière